

Pour les filières du brevet ou diplôme fédéral Subventionnement jusqu'à **75 %** pour la formation et jusqu'à **100 %** pour l'examen

Ces contributions financières sont accordées aux candidat(e)s de nos filières :

- ICT-Manager avec diplôme fédéral
- ICT Security Expert avec diplôme fédéral
- Informaticienne - informaticien de gestion avec brevet fédéral
- Informaticienne - informaticien en développement d'applications TIC avec brevet fédéral
- Informaticienne - informaticien en techniques des systèmes et réseaux TIC avec brevet fédéral

1. Subvention fédérale pour tout(e) candidat(e)

Pour encourager la formation professionnelle supérieure, les Chambres fédérales ont décidé d'un nouveau système de financement des cours préparatoires aux examens fédéraux (brevet et diplôme fédéral).

Les subventions seront allouées directement aux candidat(e)s, quel que soit le canton, pour les cours préparatoires aux examens qui démarreront à partir de 2017. Le taux de subventionnement effectif des frais des cours pris en considération est de **50 % au maximum**. Les examens ne sont pas subventionnés.

Modalités du subventionnement fédéral : voir page suivante.

2. Canton de Vaud

Dans le canton de Vaud, la fondation FONPRO subventionne le **25 %** des frais de formation avec un plafonnement de la contribution à un montant de **CHF 2'500.- au maximum** pour tout(e) candidat(e) qui, durant le temps d'études considéré, est en emploi dans une entreprise située dans le canton de Vaud.

Pour plus de renseignements : www.fonprosup.ch

3. Canton de Genève

L'Etat de Genève attribue un chèque annuel de formation (CAF) d'une valeur de CHF 750.- à tout(e) candidat(e) domicilié(e) dans le canton de Genève. Il est possible de cumuler les CAF dans une même année, soit au maximum 3 CAF pour un montant de **CHF 2'250.-** (750 x 3) par période de 3 ans.

Pour plus de renseignements : www.ge.ch/caf

4. Canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, le FFPP - Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels finançait le 1/3 des frais d'écolage et d'examen, mais au maximum à **CHF 1'000.-** par année de formation, soit un total de CHF 2'000.- pour tout(e) candidat(e) travaillant dans une entreprise neuchâteloise.

Pour plus de renseignements : <http://www.ne.ch/partenaires/ffpp>

Lausanne, le 6 juillet 2017

Modalités du subventionnement fédéral des cours préparatoires aux examens fédéraux (brevet et diplôme)

Selon une fiche d'information du SEFRI du 30.06.2017, l'état actuel des modalités de subventionnement des cours préparatoires aux examens fédéraux (brevet et diplôme), **sous réserve d'approbation** par le Conseil fédéral en automne 2017 est le suivant :

Demande de subvention

La demande de subvention est normalement déposée après l'examen fédéral – indépendamment du résultat de ce dernier.

Dans le cas d'exception où un participant au cours ne peut pas assurer lui-même le préfinancement jusqu'au versement de la subvention fédérale et ne bénéficie d'aucune aide de tiers, il sera possible, à certaines conditions, de demander le versement de subventions partielles avant l'examen fédéral (après le 1er janvier 2018). Des informations plus détaillées seront données en automne 2017.

Modalités du subventionnement

Le financement tiers (l'employeur par exemple) de frais de cours **directement versé au prestataire de cours** (ISEIG par exemple) n'est pas couvert par la subvention fédérale. Dans ce cas, le financement tiers est déduit des frais de cours pris en considération pour le calcul de la subvention fédérale.

Exemple 1 : Effet sur le montant de la subvention en cas de **financement tiers** (Employeur) **au prestataire de cours** (ISEIG) :

Frais de cours nominaux pris en considération	CHF	12 000
Montant versé par un tiers au prestataire de cours	CHF	4 000
Montant pris en compte pour le calcul de la subvention (selon attestation de paiement)	CHF	8 000
Subvention fédérale au participant (50 % des frais effectifs)	CHF	4 000
Frais à la charge du participant	CHF	4 000

Le financement tiers (Employeur, FonPro, ...) **directement versé au participant** (vous !) n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention fédérale. En effet, le montant alloué par un tiers à un participant n'est pas déductible des frais de cours pris en considération pour le calcul de la subvention fédérale.

Exemple 2 : Effet sur le montant de la subvention en cas de **financement tiers au participant** :

Frais de cours nominaux pris en considération	CHF	12 000
Montant versé par un tiers au participant du cours	CHF	4 000
Montant pris en compte pour le calcul de la subvention (selon attestation de paiement)	CHF	12 000
Subvention fédérale au participant (50 % des frais effectifs)	CHF	6 000
Frais à la charge du participant (12 000 - 4 000 - 6 000)	CHF	2 000

Lausanne, le 10 juillet 2017